

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2013

L'an deux mil treize, le vendredi vingt-cinq octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Jean-Claude GERARDIN, Jean-Pierre CORSIN, Marie-Claire CHARLOT : Adjointes ; Jérôme BARBIER, Stéphane BERNARDOT, Jean-Michel BRIÉ, Henri MATHEY, Daniel TURPIN : Conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Laurent LALUBIE pouvoir à M. Gérard TREMOULET

Absente : Mme Isabelle JEUNET

Convocation adressée le : 21 octobre 2013

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne M. Stéphane BERNARDOT, comme secrétaire de séance.

Le maire demande d'approuver le conseil municipal du 06 septembre 2013, le conseil municipal approuve ce compte-rendu, à l'unanimité.

32/2013 : Taxe d'Aménagement :

Le maire indique que la taxe d'aménagement (remplaçante de la taxe locale d'équipement) reçue par les entreprises de la Zone d'Activité Économique, est excessivement élevée. Après avoir alerté M. le Préfet de la Côte-d'Or et les services de la Direction Départementale des Territoires Pôle fiscalité, il est nécessaire de réajuster cette taxe, avec les nouvelles données qui nous sont parvenues. Pour évaluer ce nouveau taux, une grille de calcul nous a été adressée permettant plusieurs simulations en fonction du type de construction, de la surface de plancher et des places de parking éventuelles.

Suivant les exemples fournis, pour rendre cette taxe plus cohérente, il est nécessaire d'en réviser le taux. Notre commune étant dotée d'un plan local d'urbanisme, le conseil municipal est amené à délibérer pour fixer un nouveau taux, compris entre 1 % et 5 %, applicable au 1^{er} janvier 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État, chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

33/2013 : Attribution des lots marché public « remise véhicules pompiers » :

Dans le cadre de l'aménagement de la remise véhicules pompiers, route de la sucrerie, la commune a lancé un marché public en procédure adaptée, publié le 30 septembre 2013.

La commission d'ouverture des plis réunie le 22 octobre 2013 a procédé à l'ouverture des plis, suivie d'une analyse des offres. Après étude des dossiers administratifs, techniques et financiers, le maire propose de retenir les entreprises sélectionnées suivantes :

N° lot	Titre du lot	Lot attribué à :	Montant H.T.
1	Terrassement – Démolitions – Gros oeuvre	DONOLO 21 Flagey les Auxonne	10 950.50 €
2	Charpente métallique – Couverture - Bardage	BRISARD 70 Mantoche	49 755.60 €
3	Menuiseries extérieures aluminium - Intérieures	ROGER 21 Selongey	7 097.80 €
4	Faux plafonds	C2P 21 Longvic	1 911.21 €
5	Cloisons doublages	BONGLET 39 Lons le Saunier	7 117.12 €
6	Plateforme métallique	CLOZAL 54 Pompey	11 620.00 €
7	Electricité - Chauffage	CENTRELEC 70 Arc les Gray	18 733.00 €
8	Plomberie	PEDRON 21 Thorey en Plaine	9 530.70 €
9	Carrelage - Faiences	DEL TOSO 21 Neuilly les Dijon	11 814.20 €
10	Peinture	BONGLET 39 Lons le Saunier	3 464.36 €
11	Portes sectionnelles	ASSA-ABLOY 91	6 780.00 €
		TOTAL	138 774.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ENTERINE la proposition de la commission d'ouverture des plis
- AUTORISE le maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ces dossiers.

34/2013 : Décisions modificatives budgétaires

Décision N°6/2013 caution des clefs électroniques

Monsieur Jean-Claude GERARDIN, explique au conseil municipal que l'association ATC avait versé une caution lors de la remise de 2 clefs électroniques. Cette caution a été encaissée et mise en compte d'attente en 2004. Pour cela il est nécessaire d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

2135 Installations générales, agencement, aménagement des constructions :	- 143.00 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	+143.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 6/2013, concernant cette caution.

Décision N°7/2013 comptes de versement d'indemnités de fonction des élus

Monsieur Jean-Claude GERARDIN, explique au conseil municipal que suite à la circulaire de la préfecture, en date du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux, ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction versées, il est nécessaire d'effectuer des ajustements sur les comptes de versement d'indemnités de fonction des élus en procédant à la décision modificative suivante:

6531 indemnités et frais de mission et de formation des maires adjoints et conseillers :	- 110.00€
631 impôts taxes et versements assimilés sur rémunération :	+ 100.00€
6332 Cotisations versées au F.N.A.L :	+ 10.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 7/2013, comptes de versement d'indemnités de fonction des élus

Décision N°8/2013 compte de la rémunération du personnel

Monsieur Jean-Claude GERARDIN fait part au conseil municipal, que dans l'éventualité d'une prolongation jusqu'au 31/12/2013 du contrat CUI/CAE, il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur les comptes de rémunération du personnel comme suit :

64111 Rémunération principale :	- 1 100.00€
64168 Autres emplois d'insertion :	+ 1 100.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°8/2013, sur les comptes de versement de la rémunération du personnel.

35/2013 : Redevance occupation du domaine public

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune (RODP), par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz, n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SICECO auquel notre commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance. Un décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte les modifications du régime des redevances pour occupation du domaine public, des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Ce décret propose :

-de fixer le montant de la redevance du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit au 31 décembre 2012, il est fixé à 8491 mètres.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application à la fois du linéaire, arrêté à la période susvisée de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de redevance perçu sera inscrite au compte 70323

-que la redevance du au titre de l'année 2013 soit fixé en tenant compte de l'évolution sur un an de l'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13.63% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le montant maximum pouvant être perçu en 2013, par chacun des gestionnaires de voirie est déterminé par la formule : $((0.035€ \times L) + 100€) \times \text{coefficient d'indexation}$ qui est pour l'année 2013 de 1.1363

Pour cette année : $((0.035€ \times 8\,491) + 100€) \times 1.1363 = 451.33€$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages, les réseaux publics de transport et de distribution pour un total de 451.33€.

Questions diverses :

- Rapports Syndicat des Eaux de la Râcle 2012 : disponibles pour consultation en mairie.
- Remerciements UNC et Souvenir Français
- Guichet unique : décret anti endommagements
Création d'un fichier de cartographie du réseau d'eaux pluviales
- Lotissement « Les Vergers » :
Pas de reprise du lotissement par la commune, en attente de remise en état par le lotisseur.
- CCAS goûter des aînés le samedi 07 décembre 2013
- Platane rue des cyprès : une expertise par l'ONF s'est déroulée le 04 sept. 2013. Une réunion de présentation des conclusions, aura lieu le 29 octobre 2013, pour information des riverains.

Fin de séance : 20h15

Date prévue pour le prochain conseil : 06/12/2013

PROCES VERBAL DE CLOTURE**DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéros	Intitulé
32/2013 :	Taxe d'aménagement pour 2014
33/2013 :	MAPA aménagement remise véhicules pompiers : attribution des lots
34/2013 :	Décisions modificatives budgétaires n° 6 -7 et 8 de l'année 2013
35/2013	Redevance d'occupation du domaine public : gaz

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Jean-Claude GÉRARDIN	1 ^{er} Adjoint au maire		
Jean-Pierre CORSIN	2 ^{eme} Adjoint au maire		
Marie-Claire CHARLOT	3 ^{eme} Adjoint au maire		
Jean-Michel BRIÉ	Adjoint délégué		
Henri MATHEY	Adjoint délégué		
Jérôme BARBIER	Conseiller municipal		
Stéphane BERNARDOT	Conseiller municipal		
Isabelle JEUNET	Conseillère municipale	Absente	
Laurent LALUBIE	Conseiller municipal	Pouvoir à Gérard TREMOULET	
Daniel TURPIN	Conseiller municipal		